



CSD-16 on [Agriculture, Rural development, Land, Drought, Desertification, and Africa](#).

New-York, May 05-16, 2008

Subject: Roundtable : Messages principaux
Date and Time: 14.05.08, Conference Room 2
Responsible Person: H.E. Mr. Peter Maurer

- Un engagement financier est nécessaire mais l'aide d'urgence devra veiller à ne pas mettre péril la production alimentaire locale, et ne pas créer de dépendance grâce à une stratégie de retrait claire.
- Sur le long terme, le droit à l'alimentation (selon les directives FAO) est le principe de base à respecter pour la redéfinition des stratégies nationales pour la sécurité alimentaire.
- Il est crucial de réinvestir massivement dans l'agriculture. La priorité doit être donnée à la production agricole locale par un soutien accru aux petites exploitations défavorisées et particulièrement pour les femmes.
- Il faudra produire plus pour répondre à la demande grandissante mais de façon durable en mettant tout en œuvre pour une gestion durable des ressources : l'eau, le sol et la biodiversité.
- L'exemple suisse de l'allégement fiscal pour les biocarburants pour autant qu'ils remplissent des exigences minimales sur les plans écologique et social est un exemple innovateur et pionnier.

Pour promouvoir le remplacement des carburants fossiles liquides par des carburants issus de matière renouvelables, le biogaz, le bioéthanol et le biodiesel sont exonérés de l'impôt sur les huiles minérales pour autant qu'ils remplissent des exigences minimales sur les plans écologique et social.

Pour les carburants qui ne présentent pas d'inconvénient sur le plan écologique bénéficient de l'allégement fiscal sans preuve du bilan écologique global positif. Ce

groupe comprend les carburants fabriqués à partir de déchets ou de résidus issus de la production agricole ou sylvicole.

L'huile de palme, le soja et les céréales n'ont pas droit à un allègement fiscal parce qu'ils représentent une menace pour les forêts tropicales et la biodiversité et qu'ils concurrencent dans certains cas la production de denrées alimentaires.

Les autres carburants issus de matière renouvelables peuvent bénéficier d'un allègement fiscal à condition de fournir les preuves d'un bilan écologique positif.

Les critères qui sont exigés dans l'ordonnance sont:

- ils doivent avoir un effet de réduction sur les gaz à effet de serre de 40% par rapport aux carburants fossiles
 - ils ne doivent nuire à l'environnement de façon notablement plus élevée que l'essence fossile et ce sur toute la chaîne de production
 - la production ne doit pas avoir d'impacts négatifs sur la biodiversité et les forêts pluviales/tropicales
 - les conditions de travail pour la production doivent respecter les 8 conventions fondamentales de l'Organisation mondiale du travail (OIT).
-
- En vue des défis environnementaux, alimentaires et de développements auxquels nous sommes confrontés, nous avons besoin d'une gouvernance pour l'environnement et le développement durable capable de prendre les décisions nécessaires.